REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 49

Raccordement de câbles électriques rue principale à Genrupt

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

VU *le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *L'arrêté 2023/ARR/35*

VU *la demande présentée par Monsieur Philippe GIRAUD en date du 12 mai 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux du 15 mai au 5 juin 2023 rue principale à Genrupt.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pour le bon déroulement des travaux de raccordement électrique de Monsieur *Philippe GIRAUD* la mairie autorise l'autorisation d'occupation du domaine publique rue principale et rue de la mairie à Genrupt et permet à la société SNCTP le blocage d'une demi-chaussée en alternat le temps des travaux.

ARTICLE 2 – La circulation se fera en alternat à l'aide de panneaux B15/C18.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par l'entreprise SNCTP

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Philippe GIRAUD

A Bourbonne les Bains, le 12 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication